



Haros sur la pêche récréative du bar !

La Commission européenne a décidé de limiter les prises à un bar par jour et par pêcheur. Nul doute que les pêcheurs risquent de très mal prendre cette mesure qui, selon eux, condamne la pêche récréative du bar.

Le Règlement du Conseil établissant, pour 2016, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union du 10 novembre 2015 énonce :

Article 10 - Mesures relatives à la pêche du bar

"Pour la pêche récréative (...) pas plus d'un spécimen de bar ne peut être détenu par pêcheur et par jour."

En ce qui concerne les chalutiers, c'est encore plus sévère : la Commission européenne propose une interdiction totale de la pêche du 1er janvier au 30 juin, puis une limitation à 1000 kg par navire et par mois, dans certaines zones seulement, à partir du 1er juillet.

La proposition Tacs et quotas 2016 doit encore être discutée par les États membres.